



Index Egalité Femmes-Hommes

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a été adoptée le 5 septembre 2018.

L'égalité salariale entre les femmes et les hommes constitue l'une des principales mesures de cette loi.

Elle prévoit la publication par les entreprises chaque année d'un index égalité femmes-hommes, qui évalue la situation des entreprises sur 5 indicateurs relevant : des écarts de salaires, des écarts des augmentations et promotions individuelles, de la part des salariées augmentées au retour de leur congé maternité et enfin du nombre de femmes parmi les dix rémunérations les plus élevées.

Cet index permet à chaque entreprise de mesurer où elle se situe en matière d'égalité professionnelle, la note maximale est de 100 et la note minimale exigée est de 75.

L'Index Egalité Femmes-Hommes de Maximo relatif à l'année 2024, et calculé sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, est de **94 points sur 100**.

Il se décompose comme suit :

Ecart de rémunération en %	39
Ecart d'augmentation individuelle en point de %	20
Ecart de promotions en point de %	15
Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé de maternité en %	15
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	5
Total des points obtenus	94

Ce résultat résulte de la politique volontariste menée au sein de Maximo en faveur de l'égalité.

Cet équilibre est atteint et préservé grâce aux actions issues des accords d'égalité négociés périodiquement avec les partenaires sociaux.